



Garantie Visale : tester son éligibilité (locataire ou propriétaire) (Outil de recherche)

Action logement

La garantie Visale couvre les loyers et charges impayés de la résidence principale du locataire, et dispense le locataire d'apporter toute autre caution à son propriétaire. Pour pouvoir en bénéficier, locataire et propriétaire doivent remplir certaines conditions.

Accéder à la
recherche ↗

(<https://site.actionlogement.fr/eligibilite-visale/>)

Vérfié le 01 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PARTICULIERS

- Garantie Visale : caution pour le locataire (impayés et dégradations) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33453>)